

MAIRIE DE LA SAUVE MAJEURE

Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) 2016-2017

Préambule

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Mairie de La Sauve Majeure organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle par des activités sportives, artistiques, culturelles...

Ces TAP ne sont pas obligatoires. Cependant ils nécessitent un engagement de fréquentation à l'année.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 : Accueil, lieux, horaires, périodes

Les TAP se dérouleront principalement dans les locaux scolaires, salles et installations sportives communales ou dans des lieux proches du site scolaire.

Les TAP sont proposés le mardi et le vendredi de 15h à 16h30.

Dans un souci d'organisation, les parents ne seront pas autorisés à récupérer leur(s) enfant(s) avant la fin des TAP.

Afin de participer à l'ensemble des activités proposées pendant l'année, les enfants, au sein d'un même groupe établi en début d'année, changeront d'activité entre le mardi et le vendredi et aussi suivant les périodes suivantes :

- Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- Entre les vacances de printemps et les vacances d'été

Les tableaux des activités et des groupes seront affichés à la garderie (côté portail) en début de chaque période.

Article 2 : Inscription

Les TAP sont facultatifs pour les familles.

Sont admis à fréquenter les TAP organisés par la Mairie les enfants scolarisés dans l'école de La Sauve Majeure et pour lesquels les familles auront effectué l'inscription aux TAP.

Pour cela, les familles doivent fournir la fiche d'inscription complétée ainsi que les pièces justificatives demandées.

L'inscription est annuelle sauf pour les enfants de Petite Section. Tout enfant inscrit doit être présent.

La non-inscription aux TAP implique le départ de l'enfant de l'école à 15h00 le mardi et le vendredi. Les familles s'engagent à venir chercher leur enfant.

Rappel : pas de garderie entre 15h00 et 16h30.

Pour les enfants de Petite Section Maternelle : afin de respecter au mieux le rythme et les besoins des tout-petits une flexibilité est accordée aux parents. Ces derniers inscrits aux TAP pourront être récupérés facilement à la fin du temps scolaire soit 15H00.

Article 3 : TARIF et PAIEMENT des T.A.P.

La participation financière à la charge de la famille est mensuelle et le tarif est de :

- ✓ 4 € pour un enfant inscrit
- ✓ 6 € pour deux enfants inscrits
- ✓ 7 € à partir du 3^{ème} enfant

Le montant à s'acquitter sera mentionné sur les factures mensuelles des services périscolaires (cantine, garderie). Le paiement s'effectuera dans les mêmes conditions que les autres services périscolaires (chèque, numéraire, prélèvement).

Article 4 : Prise en charge des enfants pour les TAP / Personnel encadrant

Les TAP sont assurés par des intervenants qualifiés d'associations ou de partenaires de la Mairie liés par convention, par des agents communaux et intercommunaux, ATSEM ainsi que par des bénévoles accompagnants.

A noter que le coordinateur TAP aura en charge l'organisation et le bon fonctionnement des TAP, il sera votre interlocuteur privilégié.

Le personnel encadrant et les intervenants extérieurs sont chargés de faire respecter le présent règlement.

La Mairie de La Sauve s'est engagée dans un projet éducatif territorial (PEDT) ; ainsi les normes d'encadrement sont d'un intervenant pour 14 enfants en Maternelle et d'un intervenant pour 18 enfants en Primaire.

Les enseignants confieront aux intervenants TAP les groupes d'enfants inscrits.

Les enfants quittant l'école seront récupérés par les parents à 15H00.

Les intervenants TAP rassembleront les enfants par groupe dans les cours de l'école, et s'assureront de la présence des enfants en début d'activité.

Les enfants sont pris en charge par les intervenants dès la fin des classes (15H00).

Article 5 : Modalités de prise en charge des enfants après les TAP

A la fin des TAP à 16h30 :

- Les parents viennent chercher l'enfant à l'école dans les classes pour les maternelles et au portail pour les primaires
- L'enfant part seul s'il en a l'autorisation (école élémentaire)
- Si l'enfant est inscrit à la garderie du soir ou au transport scolaire, il est pris en charge par les agents communaux.

Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il serait conduit automatiquement vers la garderie qui serait facturée à la famille.

Article 6 : Absences / Retards

Les parents inscrivent leur enfant avec l'engagement de participer à l'ensemble du parcours afin de garantir la cohérence et la qualité des activités.

En cas d'absence exceptionnelle ou de retard pour récupérer son enfant après le TAP, la famille devra prévenir au plus tôt le Coordinateur TAP au 05.57.97.02.13 à partir de 15 h ou la Mairie au 05.57.97.02.20

Pour toute absence ou retard la famille doit contacter le Coordinateur aux 05.57.97.02.18/05.57.97.02.13 ou la Mairie de La Sauve au 05.57.97.02.20

Article 7 : Santé

Aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident ou de maladie d'un enfant durant les ateliers TAP, les dispositions suivantes doivent être suivies :

- En cas de maladie, la famille sera prévenue pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, la famille sera tenue de récupérer leur enfant.
- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, le coordinateur ou le personnel encadrant fait appel aux urgences médicales (pompier 18, SAMU 15).
- En cas de transfert à l'hôpital, la famille sera prévenue et une personne sera désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital.

A l'occasion de tels événements, le coordinateur rédige immédiatement un rapport qui sera communiqué à la Mairie : il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Article 8 : Assurance / Responsabilité

Le fonctionnement des TAP est sous la responsabilité du Maire.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre des TAP ou faire subir aux autres.

L'attestation d'assurance « accident et responsabilité civile » fournie à la Mairie pour chaque nouvelle année scolaire vaut également pour les TAP.

En aucun cas les familles ne doivent laisser à leur enfant des objets dangereux ou de valeur. Par mesure de sécurité, le port des bijoux est interdit.

En cas de perte, de vol ou de dégradations d'effets personnels, la responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée.

Il est demandé une tenue vestimentaire adaptée selon l'activité que l'enfant pratique en TAP (vêtements et chaussures de sport dans le cadre d'activités sportives, chapeaux, casquettes...

Article 9 : Discipline et sanction

Dans l'intérêt général et pour le bien-être de tous (enfants comme adultes), quelques règles de vie sont à accepter :

- Assiduité des enfants aux activités (excepté pour la P.S Maternelle)
- Respect des intervenants et des autres enfants.
- Respect des consignes données par les adultes.

- Respect du matériel et des locaux mis à disposition des enfants

Tout manquement à ces règles ainsi que tout comportement inadapté perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités remettront en cause la participation de l'enfant aux TAP.

Le Coordinateur des TAP mettra tout en œuvre pour dialoguer avec la famille concernée et résoudre la situation.

Dans l'éventualité d'une absence de solution ou en cas de récurrence, la Mairie adressera un 1^{er} avertissement avec rappel des règles, puis un 2^{ème} avertissement accompagné d'une convocation des parents et pourra décider d'une exclusion temporaire ou définitive des TAP.

Article 10 : Acceptation du règlement intérieur / Prise d'effet

L'inscription aux TAP vaut acceptation de ce règlement intérieur dans son intégralité.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2016.

Le Maire de La Sauve Majeure, Mr. Alain Boizard